

Province de Québec

Municipalité de Boileau

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE
MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

Le conseil municipal de Boileau, lors de la session extraordinaire du conseil tenue le 21 janvier 2019, a adopté le règlement numéro 19-115 concernant la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées sur le territoire de la municipalité de Boileau.

Quiconque peut prendre connaissance du susdit règlement au bureau de la municipalité pendant les heures normales de bureau ou sur le site WEB de la municipalité.

DONNÉ à BOILEAU ce 22^e jour de janvier deux mille dix-neuf.



Cathy Viens
Directrice générale, Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Cathy Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Boileau, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des trois (3) endroits désignés par le conseil, le 22 janvier 2019, entre 9 heures et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce mardi 22 janvier 2019.



Cathy Viens
Directrice générale, Secrétaire-trésorière